

①

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2015
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR – Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Michel GARDES - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK - Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN - Séverine MOINAULT - David JOGUET.

Absents représentés : Delphine MACCHI (a donné procuration à Yves GAUME) – Anne-Marie DEROUSSENT (a donné procuration à Nathalie DUFOUR) - Patricia ROVEDA (a donné procuration à Raphaële KOELL) - Virginie SCHLOESSINGER (a donné procuration à Marie-Claude CHITRY-CLERC).

Secrétaire : Johanna KALBE

-*. *-

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 10.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 février 2015 est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Johanna KALBE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15.10

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 15.01 : Renouvellement de la convention de déneigement ZAIC du Port – Rues du Port et des Carrières.
- Décision n° 15.02 : Tarification du séjour à Europa Park (du 28 au 29 avril 2015).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 15.11
Objet : Compte de gestion 2014

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

Le compte de gestion 2014 a été présenté par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur power point.

Considérant que le compte de gestion 2014 émanant du Receveur Municipal est concordant avec le compte administratif de la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise,** Monsieur le Maire à le viser et le certifier conforme sans observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 15.12
Objet : Adoption du Compte Administratif 2014

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

Le compte administratif 2014 a été présenté par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur power point.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Dominique JEANNIN, Maire-Adjoint, est appelé à délibérer sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Yves GAUME, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adopter et d'arrêter le compte administratif aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement

	CA 2014	Excédent/Déficit 2013	Résultat 2014
Dépenses	2 157 039.29 €		
Recettes	2 304 323.90 €		
Excédent fonctionnement 2014	+ 147 284.61 €		
Excédent reporté 2013		+ 307 599.35 €	
Résultat de clôture 2014			+ 454 883.96 €

Section d'Investissement

	CA 2014	Excédent/Déficit 2013	Résultat 2014
Dépenses	411 734.00 €		
Recettes	346 593.41 €		
Déficit d'investissement 2014	-65 140.59 €		
Excédent reporté 2013		+ 196 828.45 €	
Résultat de clôture 2014			+ 131 687.86€

Madame Marie-Christine Grandjean demande quel est le coût réel de la réforme des rythmes scolaires.

➤ Une présentation sera faite lors du prochain conseil

Délibération n° 15.13

Objet : Affectation du résultat 2014

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le Compte administratif 2014 fait apparaître :

- En fonctionnement :

- Un excédent de + 454 883.96 €

- En Investissement :

- Un excédent de + 131 687.86 €
- Un déficit lié aux reports de -53 571.97 €
⇒ Soit un excédent total de 78 115.89 €

Le résultat de clôture s'établit donc à **532 999.85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'inscrire l'excédent d'investissement en recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002.

Délibération n° 15.14

Objet : Vote des taux d'imposition 2015

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières pour l'année 2014 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,19 %**
- taxe foncière (bâti) : **14,13 %**
- taxe foncière (non bâti) : **26,76 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixer les taux des taxes directes locales comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 15.15

Objet : Adoption du budget primitif 2015

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

21 heures arrivée de Mme Delphine Macchi et de Mme Virginie Schloessinger.

Le budget primitif 2015 a été présenté par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur power point.

Monsieur Jeannin, Adjoint aux finances, donne lecture du Budget Primitif 2015 qui s'articule comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 600 893 €
- Section d'investissement : 805 558 €

Soit un budget global de 3 406 451€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions : Alain Audoineau, Marie-Christine Grandjean, Séverine Moinault, David Joguet), **décide**

d'adopter et d'arrêter le budget primitif 2015 aux chiffres ci-dessus indiqués.

Monsieur Alain Audoineau : Provision de 13 000 € supplémentaires au CCAS sont dans les comptes au cas où. Rien versé pour l'instant.

*Madame Marie-Christine Grandjean s'étonne que xxxxx non retenus.
➤C'est un choix politique et budgétaire.*

Délibération n° 15.16

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

En fin d'année 2014, la commune s'est engagée dans une procédure de dématérialisation des pièces comptables avec la Trésorerie.

De façon à poursuivre le dispositif, il est proposé aujourd'hui d'engager la même démarche avec la Préfecture et ainsi de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

d'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaire,

de signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat à cet effet.

Délibération n° 15.17

Objet : Négociation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents arrive à expiration le 31 décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4^{ème} alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture social offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue-durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

d'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Département de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire.

La constitution de ce groupement permettra aux communes adhérentes de bénéficier des tarifs avantageux obtenus par le Conseil Général compte tenu du volume de ses commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale, temporaire ou permanente, organisé par le Conseil Général du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,

d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et à la signer au nom et pour le compte de la commune,

à signer tout document relatif à ce marché et à passer les commandes répondant aux besoins de la commune.

Délibération n° 15.19

Objet : Mise à disposition du service informatique du SIAGEP

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans renouvelables.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Berger Levrault » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

Le Maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L.5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

« Article 6 : Mise à disposition de moyens

Conformément au dispositif de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- . Le service électricité/gaz*
- . Le service informatique*
- . Le service de système d'information géographique*

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement de ce service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local ».

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus »

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelables, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis de 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire (maintenance de base/sauvegarde des données informatiques externalisées/epapheur. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à adhérer au service informatique du SIAGEP pour la nouvelle période triennale, avec les options prestation sauvegarde des données informatiques externalisée et la prestation epapheur,

à signer la convention de mise de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Délibération n° 15.20

Objet : Ecoles numériques - Extension de compétence portant modification statutaire

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY-CLERC
Maire-Adjointe**

En octobre 2003, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de se doter explicitement de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ». Celle-ci a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004.

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé en juin 2012 les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique :

- .écoles numériques,
- .administration numérique,
- .connectivité numérique.

Désireuse de contribuer fortement à ce que l'école entre dans l'ère du numérique, la CAB a souhaité étendre sa compétence de construction et de gestion des infrastructures à celle d'équipements et de déploiement de services numériques.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé, par délibération en date du 29 janvier 2015, de se doter explicitement de la compétence suivante entraînant modification statutaire : « **Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique** ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant transfert de compétence explicite, les communes membres doivent se prononcer sur la délibération emportant modification statutaire dans le délai légal de trois mois suivant sa notification.

Les statuts seront ensuite ratifiés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (22 voix pour et 1 abstention : Anne-Marie Deroussent (a donné procuration à Nathalie Dufour), décide**

d'accepter la modification statutaire et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n° 15.21

Objet : Achat de deux parcelles de terrains 3 et 5 rue de Lattre de Tassigny

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La maison située au 3 rue de Lattre de Tassigny, cadastrée AC 29, et appartenant à l'indivision Locatelli est dans un état de détérioration avancée. Contact a été pris avec les propriétaires actuels qui ont émis le souhait de vendre cette maison.

Après réflexion, il s'est avéré que le propriétaire de la maison située juste derrière la propriété Locatelli, M. Antonio Sirufo, était intéressé pour racheter cette parcelle pour son aisance personnelle, et ainsi démolir la maison actuelle.

Dans ces conditions, et de façon à sécuriser les piétons empruntant le trottoir très étroit, la commune a souhaité conserver sur cette propriété une bande de terrains de 2 mètres.

En complément de cette acquisition, M. Antonio Sirufo céderait à la commune, dans le prolongement (parcelle AC 775), une bande de terrain qui déboucherait sur le canal. Ce qui permettrait à la commune d'envisager la mise en place d'une passerelle.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés, à parts égales, par les parties concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (17 voix pour et 6 abstentions : Anne-Marie Deroussent, Jean-Pierre Harzallah, Alain Jacquet, Johanna Kalbe, Patricia Schmuck, Dominique Jeannin), décide**

d'autoriser M. le Maire à acquérir une partie des parcelles AC 29 (env 20 ca) et AC 775 (env 35 ca), pour un montant total de 15 000 €,

à signer toutes les pièces afférentes à ces transactions.

Monsieur David Joguet : La passerelle sera-t-elle construite en 2015 ? Non 2016.

Monsieur Alain Audoineau xxxxxxxxx

Monsieur Dominique Jeannin émet des réserves :

- ① *Sur la forme – Il aurait souhaité que ce dossier soit présenté individuellement*
- ② *Sur le fond – Participation frais de notaire par 1/2 . Prix payé au m² trop cher.*
- ③ *Abstention*

Délibération n° 15.22

Objet : ONF - Programme d'action 2015

**Dossier présenté par Philippe LAURENT
Maire-Adjoint**

Le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable de notre patrimoine forestier se présente comme suit :

- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement feuillu (localisation 39) pour 2 hectares.
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage (localisation 24) pour 1 hectare

pour un montant total de 3 300.00 € HT en fonctionnement et 1 050.00 € HT en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'adopter le programme de travaux tel que proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Délibération n° 15.23

Objet : Indemnités des élus

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 15.09 du 2 février 2015, le conseil municipal a décidé d'élire, suite à la démission de Mme Anne-Marie Deroussent acceptée par M. le Préfet en date du 21 janvier 2015, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC 6^{ième} adjointe au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre : Anne-Marie Deroussent (a donné procuration à Nathalie Dufour), décide

de fixer sa nouvelle indemnité de fonction en modifiant la délibération n° 14.12 du 28 mars 2014 fixant les indemnités du Maire, des 6 adjoints et des conseillers municipaux délégués de la façon suivante:

1. Indemnités de fonction du Maire

	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux proposé
Maire	43.00	38.67

2. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux proposé
1^{er} au 4^e adjoint	16.50	16.30
5^e adjoint	16.50	5.26
6^e adjoint	16.50	10.52
Conseillers municipaux délégués(3)	6.00	5.26

Délibération n° 15.24**Objet : Attribution des subventions pour l'année 2015****Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Conseiller Municipal délégué**

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations communales à **22 704 euros**, au titre de l'année 2015.

Ces subventions seront attribuées conformément au tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 voix contre : **Alain JACQUET – Monsieur Jean-Jacques Lang et Madame Marie-Christine Grandjean ne participent pas au vote**), **décide**

d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations communales à **20 818 euros**, au titre de l'année 2014 conformément au tableau ci-après.

<i>Associations</i>	<i>Attributions (Montant en €)</i>
Subvention aux Associations	
Amis du Fort	800
Anciens Combattants UNC	550
ASE (foot)	4 000
Comité de jumelage	800
Comité des Fêtes	550
Empreinte Eco Nature	800
Foyer Socio-Culturel	1 200
Le Réveil	800
S' Air Soft	200
Croix Rouge	100
Amicale des Locataires	150
Amicale des Riverains de la Place	100
Association des Commerçants	2 000
Subvention aux Associations liées aux écoles	
OCCE Tazieff	2 400
+ Tazieff Aventures	150
OCCE Maternelle Cousteau	330
OCCE Elémentaire Cousteau	1 924
Prévention Routière	100
Collectif Résistance et Déportation	350
Subventions pour les animations communales (Comité des Fêtes)	5 400
Jeunessertoises/ fête de la musique/concours floral	
Marché de Noël/ Concours de Noël/Théâtre/Diaporama	
TOTAL	22 704

Monsieur David Joguet : Concernant la subvention versée à l'association des Commerçants, il souhaite savoir à quoi correspond leur projet.

➤ Monsieur le Maire lui répond que les commerçants ont lourdement participé au budget de la commune sous forme de publicité. Pas de subvention aux associations mais à la communication.

∞ - - - ∞

Questions et informations diverses :

1. **Madame Marie-Christine Granjean** (élue du groupe) participe à 100 % à la tenue des bureaux de vote. Il lui a été reproché de ne pas être venu mettre en place la salle alors qu'elle n'avait pas été sollicitée. Pourquoi Madame Nathalie Dufour a fait cette remarque, et à quel titre ? Madame Marie-Christine Granjean trouve cette remarque choquante et pense que si la commune a besoin d'eux, il n'y a aucun problème.
➤ **Madame Nathalie Dufour** dit que la remarque a été dite gentiment. Il y a des choses qui se font naturellement sans qu'on ait besoin de le dire.
2. **M. Alain Audoineau** s'interroge pourquoi le mail sur le retard lors des élections a été envoyé par Mme Nathalie Dufour.
➤ Normal elle est l'adjointe à la communication.
3. **M. Ceccatto** : ① Étonné face à l'impuissance. On ne veut pas mettre d'argent pour les gardes nature. Scandaleux car vraiment gêné par les motos.
② Achat terrain : Regrette qu'aucun plan n'ait été projeté.
4. **M. Alain Audoineau** : Rue des Chênes – Qui a eu l'idée de faire ce pseudo rond-point ?
➤ **M. Alain Jacquet** a rencontré des riverains concernant la dangerosité. Personnellement il a constaté que personne ne respecte les balises. Les services techniques ont commis une erreur la 1^{ère} fois et rectifient chaque fois qu'il y a du changement, naturel d'avoir des remarques. Même si ce n'est pas parfait, cela aura le mérite de faire ralentir les gens.

Fin de la séance à 22 h 30.

* * * *

Fait à Essert, le 10 avril 2015

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 16/04/2015



Plan des Lieux Projet de Cession

Préparé par le Service Courrier
- 7 AVRIL 2015
Echelle: 1/200

Bureau principal : 10, Rue de Turenne - 90000 BELFORT
Tél : 03 84 90 14 50 - Fax : 03 84 90 22 65 E-mail : cabinet@geometre-rollin.com
Permanence : 3 bis, Grande Rue - Espace Saint Nicolas - 90100 DELLE



CONSEILLER VALOISIER GARANTIE

Annexe 1
(de l'AS/21)

Application cadastrale
B.r.e. : Borne en résine existante

Nivellement effectué en Décembre 2014 et rattaché au Nivellement Général de la France (Altitude normale).

Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection R.G.F. 93 (C.C. 49).

Partie à céder à la commune (35ca env.)

Partie à céder à la commune (20ca env.)

Y=7166,380

X=1986,740

X=1986,740

Y=7166,390

X=1986,720

X=1986,720

X=1986,700

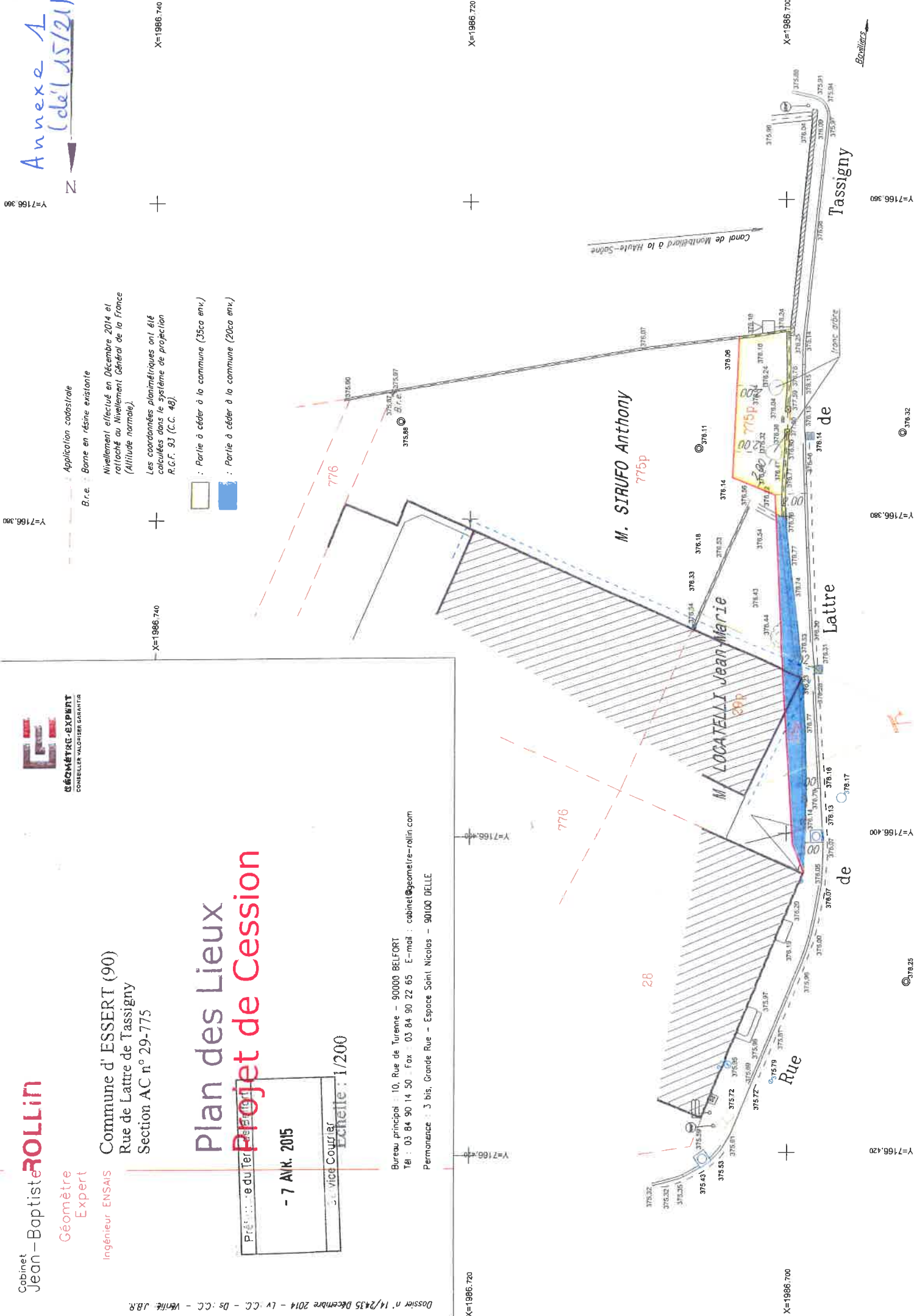
X=1986,700

Y=7166,420

Y=7166,400

Y=7166,380

Y=7166,360



Bouliers

Tassigny

Lattre de

de

Rue

M. SIRIFO Anthony
775p

M. LOCATELLI Jean-Marie
299p

Canal de Montbéliard à la Haute-Saône

Tronc arête

776

776

28

775p
7752
7753

© 376,32

© 376,25

